

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10  
Fax . 04.78.96.08.51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22-05-2025 - Convocation du 15-05-2025  
Liste des délibérations publiée le : 28-05-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY  
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Votants	27

**Présents** : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE et Nicolas VARIGNY

**Excusés** : Aline COHEN (pouvoir à Laurédana JACQUET), Jacqueline ERGON (pouvoir à Nicolas VARIGNY), Muriel LAURIER (pouvoir à Christophe DECLEZ), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Mathieu GAYRAL)

**OBJET : Ressources – Modification des règles de maintien du régime indemnitaire**  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 57 et 88,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le régime indemnitaire accordé aux agents de Chaponnay selon la délibération en date du 22 novembre 2012 et du 18 décembre 2014 ainsi que les toutes délibérations antérieures portant sur le même sujet,  
**Considérant** qu'il convient de compléter ces délibérations instaurant le régime indemnitaire, et particulièrement les conditions de maintien dudit régime en cas d'éloignement temporaire du service,  
Vu l'avis favorable du CST du 20 mai 2025,

**Monsieur le Maire propose :**

- que l'ensemble des indemnités et primes soient maintenues en cas de :
  - \* congé annuel,
  - \* autorisation exceptionnelle d'absence, tel qu'indiqué dans le règlement de la Mairie,
  - \* congé de formation,
  - \* congé de maternité, de paternité ou d'adoption,
  - \* accident du travail
  - \* maladie professionnelle dûment constatée

Dans tous les autres cas :

- que l'ensemble des indemnités et primes soient diminuées au prorata temporis du temps d'absence.

Le bureau municipal consulté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que la présente délibération abroge et remplace toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet.

*Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.*

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 22-05-2025

Le Maire,

Nicolas VARIGNY

Le Secrétaire,

Loïc ROUVIERE

